

Mise à disposition de matériel : les modalités

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la ville met du matériel à la disposition des associations locales pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des festivités organisées par la Municipalité.

Pour disposer de ce matériel, une demande écrite doit être adressée en mairie au plus tôt dans la mise en place d'un projet important et au plus tard 15 jours avant l'activité ou la manifestation prévue.

Afin de faciliter le traitement des demandes de matériel faites par les associations et pour permettre d'organiser au mieux leur mise à disposition et leur transport, une « **fiche-type de demande de matériel** » est désormais nécessaire pour toute demande

Puis, en respectant les délais, 3 possibilités s'offrent à vous :

- l'adresser par mail à mes services à l'adresse : mairie@ville-eybens.fr ;
- la déposer en mairie (dans la boîte aux lettres ou à l'accueil) ;
- l'envoyer par courrier.

Après accord, l'association est avisée par courrier ou mail du matériel pouvant être mis à disposition. En cas d'emprunt de certains types de matériels (type sono), il sera demandé de venir retirer celui-ci directement en mairie.

A l'issue de la manifestation, le matériel sera vérifié et en cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou faire réparer le matériel, après validation du choix du réparateur ou du nouveau matériel par les services de la ville, d'où l'importance de souscrire une assurance.